



## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 10,11 et 17 septembre 2018

**Membres du comité directeur** : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ- secrétaire - Eric AGUERO

**Membres indépendants** : Lucien SINA, secrétaire - Michel GUICHARD - Guy CASELES - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage -

**Suite au décès de sa sœur, le président et les membres de la commission de discipline présentent leurs sincères condoléances à leur collègue André QUENEL.**

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « [discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) »

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### ➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### ➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

### ➡ **INFORMATIONS SANCTIONS**

La commission de discipline informe les clubs que les compteurs sont remis à zéro pour les avertissements Les suspensions avec **sursis** et les suspensions **fermes RESTENT MAINTENUES** et doivent être purgées

### ➡ **DEMANDE DE RAPPORT**

**Match N°20873267 Seniors Coupe de LYON et du RHONE du 11/09/2018 RC BELIGNY //AMPLEPUIS**  
**Club BELIGNY : 536929**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de BELIGNY de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 24/09/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement **et l'identité du joueur torse nu**, qui, après la rencontre, s'est adressé à l'arbitre officiel en ces termes « hé l'arbitre tu pues vraiment la m.... »



La commission demande également un rapport sur le comportement et les propos menaçants à l'encontre de l'officiel de la part du joueur NAÏT IDIR Massine, licence n° 2588624859 de BELIGNY, joueur exclu à la 110<sup>e</sup> minute.

**Club d'AMPLEPUIS: 517784**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants d'**AMPLEPUIS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 24/09/2018, neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement et les propos proférés à l'encontre de l'arbitre officiel par les deux joueurs de l'équipe de BELIGNY cités ci-dessus.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.**